

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit janvier à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Date de la convocation : 12 janvier 2023

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU		EN RETARD	
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Bruno ROUSSEAU		X	
Bernard PITHON		X	
Michel VOINEAU		X	
Isabelle ABDI JEANNEAU		X	

Délibérations :

- 1- Décision de rapporter la délibération sur la modalité de partage de la Taxe Aménagement
- 2- Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail pour 2023
- 3- Mandatement du CDG79 pour le renouvellement du contrat groupe couvrant les risques statutaires
- 4- Convention avec le CDG79 pour la gestion de la paie des agents à partir de février 2023
- 5- Avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique du CDG 79.
- 6- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
- 7- Renouvellement de la convention triennale avec A.S.C.O.B.E
- 8- Autorisation à donner au Maire pour la signature des marchés de travaux de réfection des voies communales Grosses Terres et route de Crameuil et la réalisation d'un bassin de rétention impasse de Beaulieu.
- 9- Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale ID 79

Informations :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Compte rendu du Maire
- Réponses aux questions diverses

★

★

★

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 9 novembre 2022.

Désignation du secrétaire de séance : Marie-Madeleine BERTHIER

Délibérations :

POINT 1 : Décision de rapporter la délibération sur la modalité de partage de la taxe d'Aménagement.

La loi de finances pour 2022 avait rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunal (CAN).

En application de ce texte, le Conseil municipal a, dans sa séance du 9 novembre 2022, adopté ce principe et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention afférente et les éventuels avenants avec la CAN.

Or, l'article 15 de la loi N° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, a supprimé le principe du reversement **obligatoire** de cette taxe à l'EPCI dont elles sont membre et modifié l'article 1379 du Code Général des Impôts afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI est **facultative**. Cette article prévoit aussi que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative susvisée soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Cette modification législative, nous autorise à supprimer le partage de la taxe d'aménagement avec la CAN en revenant sur notre décision, dans un délai de 2 mois à compter du 1^{er} décembre 2022.

Il est précisé ici, qu'aucune convention avec la CAN n'a été signée à ce jour et qu'aucun versement au titre de 2022 n'été opéré. Il n'y a donc aucun avenant, ni modalité budgétaire et comptable de régularisation à prévoir.

Vu la suppression, par l'article 15 de la loi N° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, du caractère obligatoire du partage de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de rapporter la délibération N°100-22 du 9 novembre 2022
- de dire qu'il convient d'informer la CAN de cette décision.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		

Grégory PREUSS	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- décide de rapporter la délibération N°100-22 du 9 novembre 2022
- dit qu'il convient d'informer la CAN de cette décision.

POINT 2 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail pour 2023

Vu les demandes formulées par courrier par les commerçants,

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3232-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Considérant que la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais de préserver les équilibres commerciaux de son territoire et de permettre à chaque commune concernée de bénéficier d'un dynamisme commercial, la conduit à valider par délibération en date du 16 novembre 2020, une amplitude d'ouverture des activités commerciales sur son territoire de 8 dimanches par an.

M. le Maire propose de donner un avis favorable aux demandes formulées par les entreprises sur les projets d'ouvertures dominicales 2023 à savoir 8 ouvertures aux dates suivantes : 02 juillet, 19 et 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre et de l'autoriser à signer les documents y afférents.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable sur les projets d'ouvertures dominicales 2023 à savoir ouvertures dominicales aux dates suivantes : 02 juillet, 19 et 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre.
- précise que la CAN sera saisie pour avis conforme
- dit que les dates seront précisées par un arrêté du Maire
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

POINT 3 : Mandatement du CDG79 pour le renouvellement du contrat groupe couvrant les risques statutaires

Monsieur le Maire explique que notre collectivité est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres. Celui-ci garantit la commune contre les risques financiers découlant de vos obligations statutaires à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, de maladies et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2023 et le CDG79 lance, au cours du 1^{er} semestre 2023, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour que la commune participe à cette consultation. Compte-tenu des contraintes liées à l'organisation de la consultation et des prescriptions du Code de la commande publique, cette délibération devra nous être transmise dans les meilleurs délais

La participation à la consultation n'emporte obligation à adhérer au contrat négocié si les conditions tarifaires et de garanties ne nous convenaient pas. Il ne s'agit donc pas d'un engagement ferme de notre part.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à mandater le CDG 79 pour rechercher le meilleur contrat, couvrant les risques financiers découlant des obligations statutaires, à effet du 1^{er} janvier 2024.

POINT 4 : Convention avec le CDG79 pour la gestion de la paie des agents à partir de février 2023

Monsieur le Maire informe, le Conseil Municipal, de la demande de la secrétaire de reprendre son poste à temps partiel à son retour de congés maternité début mars.

Pour adapter la charge à la durée du travail il est proposé de faire sous-traiter la paie par le CDG 79. Aux conditions tarifaires suivantes :

- création et paramétrage de la commune : 15.00 €
- création de chaque agent et élu :6.00 €
- édition du bulletin de paie : 9.50 €

Le coût annuel de cette prestation est estimée à 4000.00 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer la Convention d'adhésion au service de travaux à façon paie avec le CDG79 pour une durée de trois ans.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

☞ Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- autorise Monsieur le maire à signer la Convention d'adhésion au service de travaux à façon paie avec le CDG79 pour une durée de trois ans.

POINT 5 : Avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique du CDG79

Le CDG79 propose la signature d'un avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique ayant pour objet de prendre en compte les nouveaux tarifs adoptés par le Conseil d'administration du Centre de Gestion dans sa réunion du 12 décembre 2022 concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique ainsi que d'éventuelle modification du site informatique de la collectivité.

L'article 5 de la convention initiale du 25 janvier 2022 établie entre la collectivité et le Centre de Gestion est annulé et remplacé le nouvel article rédigé comme suit :

« Les conditions financières ci-après reproduites ont été fixées par la délibération du Conseil d'Administration du 12 décembre 2022. Leur modification, par délibération ultérieure, sera immédiatement communiquée à la collectivité. Sous réserve d'une proposition expresse de cette dernière dans un délai de quinze jours à réception des tarifs, les nouvelles conditions financières seront alors applicables ».

Le conseil municipal a été informé de ces nouvelles condition financières.

Monsieur le Maire demande, au Conseil Municipal, l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique du CDG79 pour bénéficier du site informatique de celui-ci.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique du CDG79 pour bénéficier du site informatique de celui-ci.

POINT 6 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

- *Arrivée de Monsieur LUSSEAULT à 18h40*

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit qu'« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte tenu de ces dispositions, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer lesdits mandatements, s'il y a lieu, dans la limites des montant ci-dessous :

Compte budgétaire	Crédits ouvert au budget 2022	Autorisation 2023
Chapitre 20	49 597.88 €	12 300.00 €
Chapitre 21	1 248 902.17 €	312 200.00 €
Chapitre 23	2000.00 €	500.00 €

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES- BERLIOZ	X		

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décidées en Conseil municipal dans la limite des crédits des chapitres 20, 21 et 23 comme mentionné ci-dessus,
 - dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2023.

POINT 7 : Renouvellement de la convention triennale avec A.S.C.O.B.E

Monsieur le Maire rappelle que la commune de BESSINES est jumelée avec le village Togolais d'ÉZIMÉ depuis 1994 et que l'animation et la gestion de ce jumelage est confiée à l'association A.S.C.O.B.E par une convention spécifique entre la commune et l'association. La précédente convention triennale est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Monsieur le Maire demande, au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de ladite convention, pour une durée de trois ans à effet le 1^{er} janvier 2023.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, -autorise Monsieur le Maire à poursuivre la coopération décentralisée avec le village d'ÉZIMÉ au TOGO et à signer le renouvellement de la convention avec A.S.C.O.B.E pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

POINT 8 : Autorisation à donner au Maire pour la signature des marchés de travaux de réfection des voies communales de Grosses Terres et route de Crameuil et la réalisation d'un bassin de rétention impasse de Beaulieu

Suite à l'appel d'offres relatif à la consultation pour la réfection des voies communales rue des Grosses Terres et route de Crameuil l'offre de la société COLAS pour le lot 1VRD a été retenue par la commission d'appel d'offre pour un montant de 186 823.72 € HT soit 224 198.50 € TTC.

Suite à l'appel d'offres relatif à la consultation pour la réalisation d'un bassin de rétention impasse de Beaulieu l'offre de la société ROCHE TP pour le lot 1VRD a été retenue par la commission d'appel d'offre pour un montant de 14 942.50 € HT soit 17 931.00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de valider le choix de la société COLAS pour la réfection des voies communales rue des Grosses Terres et route de Crameuil (marché lot 1VRD) pour un montant de 186 823.72 € HT soit 224 198.50 € TTC ;
- de valider le choix de la société ROCHE TP pour la réalisation d'un bassin de rétention impasse de Beaulieu (marché 1 VRD) pour un montant de 14 942.50 € HT soit 17 931.00 € TTC.
- de l'autoriser à signer les marchés y afférents.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- valide le choix de la société COLAS pour la réfection des voies communales rue des Grosses Terres et route de Crameuil (marché lot 1VRD) pour un montant de 186 823.72 € HT (*cent quatre-vingt-six mille huit cent vingt-trois euros soixante-douze centimes HT*) soit 224 198.50 € TTC (*deux-cent-vingt-quatre mille cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante centimes TTC*).
- valide le choix de la société ROCHE TP pour la réalisation d'un bassin de rétention impasse de Beaulieu (marché 1 VRD) pour un montant de 14 942.50 € HT (*quatorze mille neuf cent quarante-deux euros et cinquante centimes HT*) soit 17 931.00 € TTC (*dix-sept mille neuf cent trente et un euros*).
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés y afférents.

POINT 9 : Modification des statuts de l'Agence Technique Départementale ID 79

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par les délibérations concordantes du Département, des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes
- la tenue des instances en visioconférences.

Vu : le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu : la délibération n° 11A du 10 avril 2017 par laquelle le conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu : la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu : la délibération du Conseil Municipal du 3 mai 2018 de la commune de BESSINES approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu : la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer une agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment pour prendre en compte des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Monsieur le Maire invite, au Conseil Municipal, à approuver les modifications des statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres (ID79), telle qu'elles lui ont été communiquées.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		

Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

↳ Après avoir délibéré le Conseil Municipal,
-valide les modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et approuve les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

FIN DES DELIBERATIONS

* * *

• Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ Déclaration d'intention d'aliéner :

Date de la décision	Objet	Adresses	Décision
29/11/2022	Vente maison d'habitation	6 rue de Bellevue	Non préemption
	Vente salle de sports	12 route de La Rochelle	DPU CAN
09/12/2022	Vente maison d'habitation	2 rue de Plaisance	Non préemption
09/12/2022	Vente maison d'habitation	4B impasse de la Mairie	Non préemption
12/12/2022	Vente logement copropriété	4 rue des Rainettes	Non préemption
12/12/2022	Vente maison d'habitation	10 rue François Lorigoux	Non préemption
15/12/2022	Vente maison d'habitation	9 impasse Beaulieu	Non préemption
02/01/2023	Vente maison d'habitation	10 rue du Four	Non préemption
02/01/2023	Vente maison d'habitation	9 rue des Vallées	Non préemption
16/01/2023	Vente maison d'habitation	2 rue des Taillées	Non préemption

• Compte rendu du Maire

1- Election du Conseil Municipal des Jeunes

Des élèves de CM2, CM1, et CE2 ont élus, le 18 novembre dernier, leurs représentants au CMJ :

CE2 : Anaïs MACCIONI et Valentin BRILLOUET

CM1 : Lucia RODRIGUES et Paul-Arthur VANDENBERGHE

CM2 : Lucie TULASNE et Antoine FANLO

La première réunion s'est tenue le 5 décembre, le CMJ se réunira une fois par trimestre.

2- Abandon de la location du local de l'ancienne poste
Pour des raisons déontologiques de non concurrence, les kinésithérapeutes ont renoncé à s'installer dans le local de l'ancienne poste.
L'immeuble reste en vente au prix fixé par le Conseil municipal.

3- Nomination des délégués

Les délégations accordées par le Maire aux conseillers municipaux concernés se termineront le 31 janvier 2023-

4- Délégués seront nommés pour une période d'un an (1^{er} février 2023-31 janvier 2024)

Jean-Claude LOISEAU : Encadrement de l'équipe technique et surveillance des travaux

Frédéric FROMENT : Environnement et cadre de vie (Plan vélo)

- Patricia BIZARD : Jumelage avec un village portugais

- Helena LOPES : Ecole et social (CCAS)

4 – Ouverture de la station-service LECLERC route de la Rochelle

La station-service a ouvert le 14 novembre dernier et connaît une fréquentation importante. Elle apporte un nouveau service de proximité aux habitants de notre commune.

5- Réunion publique mobilité avec TANLIB

Cette réunion publique s'est tenue le 12 décembre dernier afin d'adapter au mieux l'offre de transports de l'Agglomération aux besoins des Bessinois.

En réponse aux attentes exprimées, des améliorations seront mises en place dans des délais brefs.

- **Questions diverses**
Pas de questions diverses

↳ L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.

La séance est levée 19h40

Le secrétaire de séance,

Marie-Madeleine BERTHIER



Le Maire,

Christophe GUINOT

